

La santé

La consultation approfondie

Ce qu'il faut retenir :

La simplicité de mise en oeuvre de la consultation approfondie devrait en développer l'usage pour le bien des patients.

Afin de mieux prendre en charge la santé des assurés, les organismes d'assurance maladie et les médecins conventionnés ont décidé de créer le 3 mars 2002, une consultation approfondie appelée CALD. Celle-ci est destinée essentiellement aux personnes reconnues atteintes d'une ou plusieurs affections de longue durée exonérées du ticket modérateur.

Chaque année, au mois de juin, la caisse militaire envoie une lettre d'invitation aux personnes concernées (les personnes hospitalisées ne sont pas touchées par cette mesure). Cette lettre permet à son destinataire de solliciter un examen approfondi auprès de son médecin généraliste ou référent.

Le praticien établit alors un compte-rendu sur l'état de santé du malade (bilan sur les soins reçus, les interventions éventuelles des autres professionnels de santé tels que le kinésithérapeute, le dentiste, le spécialiste...) ; il peut remettre à l'assuré, si cela s'avère utile, un exemplaire de son compte-rendu. Lors du rendez-vous chez le médecin, l'intéressé doit simplement lui présenter le courrier de la CNMSS. En aucun cas ce document n'est exigé en retour pour le règlement de la CALD. Le bénéficiaire fait l'avance des frais (sauf s'il s'agit d'un médecin référent). Cette consultation est remboursée à 100% par la CNMSS.

